

Demande de dérogation espèces protégées
Destruction de 4 nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)
Lycée Defumade à Ahun

Demandeur

Conseil Régional ALPC
27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 LIMOGES CEDEX 1

Présentation du projet

Le conseil régional prévoit des travaux de remplacement des menuiseries sur le bâtiment D du lycée agricole Alphonse Defumade (LEGTPA) à Ahun, en Creuse, dans le but d'améliorer le confort thermique des personnes et de diminuer les dépenses de chauffage. Les travaux nécessitent la destruction de 4 nids d'Hirondelles de fenêtre. Afin de réduire les impacts sur la reproduction de ces Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*, espèce protégée figurant à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), le remplacement des menuiseries est prévu en automne, en octobre 2016, après la saison de reproduction des oiseaux. Des nids artificiels seront posés sur les façades concernées après les travaux (le double du nombre de nids détruits) afin que les Hirondelles puissent trouver un site de nidification à leur retour de migration en 2017.



3 nids sur cette façade seront détruits



1 nid sur cette façade sera détruit

Espèce concernée par la dérogation : l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Écologie et biologie de l'espèce

Sociable et anthropophile, l'Hirondelle de fenêtre niche en colonie de quelques nids, parfois plusieurs dizaines, voire centaines. Si nous savons de cette espèce qu'elle est indicatrice d'une bonne santé écologique des milieux où elle niche, nous ne connaissons que peu les facteurs essentiels à son installation.

Migrateur, cet oiseau insectivore revient du sud du Sahara à partir de début mars pour les premiers individus. Les adultes consolident les nids, qu'ils réutilisent habituellement d'année en année sur les façades des bâtiments, sous les avancées de toits, balcons, corniches, et plus rarement aux angles des fenêtres, en avril-mai. Ils élèvent une à deux couvées par an, avec habituellement 2 à 4 poussins. Les couvées au nid peuvent durer jusqu'à mi-septembre (exceptionnellement fin septembre). La migration postnuptiale culmine fin septembre-début octobre.

Situation de l'espèce en France

Au niveau national, une chute des effectifs d'environ 40 % a été observée entre 1990 et

2010. L'espèce est protégée par l'**arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.**

Aussi, sont notamment interdits :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Situation de l'espèce en Limousin

Le programme STOC-EPS fait ressortir entre 2002 et 2011 un déclin de 39 % de la population limousine. Les causes de ce déclin sont diverses : entre autres l'utilisation de produits phytosanitaires, l'urbanisation des campagnes (disparition des zones humides et avec elles, des ressources en alimentation et de la matière première servant à la construction des nids), la destruction des nids par l'homme lors de travaux de façades, mais aussi par méconnaissance, soucis d'hygiène et de propreté, par « peur de la nature ».

Le degré de menace qui pèse sur cette espèce est connu. Si la Liste Rouge Nationale classe l'Hirondelle de fenêtre en « préoccupation mineure » (LC, espèce pour laquelle le risque de disparition est faible dans la zone concernée), la Liste Rouge Régionale des oiseaux du Limousin (ROGER J. & LAGARDE N. (2015), SEPOL) la classe comme « vulnérable » (VU). L'espèce est donc menacée dans la région.

Le respect des 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Les 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (article L411-2 du code de l'environnement) sont respectées dans le cadre du projet :

- Il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante.

De toutes les solutions alternatives envisageables, la solution adoptée est la plus satisfaisante, car elle permet de réaliser les travaux (nécessaires pour des raisons de confort thermique et de maîtrise des dépenses énergétiques) sans impacter sur la saison de reproduction 2016 des hirondelles et leur permettra de pouvoir à nouveau se reproduire en 2017, grâce à la pose de nids artificiels (8 nids posés pour 4 détruits)

- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

En effet, les 4 nids seront détruits en dehors de la période de reproduction et des nids artificiels seront posés (8 nids, soit le double) avant la saison de reproduction suivante

(2017). La population d'Hirondelles de fenêtre du lycée d'Ahun aura la possibilité de se reproduire en 2017 sans dérangement.

– Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires dont la raison impérative d'intérêt public majeur, soit, dans le cas présent :

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Évaluation d'incidences Natura 2000

L'évaluation d'incidence Natura 2000 est imposée par l'arrêté préfectoral n°2013353-01 du 19 décembre 2013 fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue au décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 pour le département de la Creuse.

4 sites Natura 2000 se trouvent à proximité du lycée agricole d'Ahun :

FR7412002 – Étang des landes – à 19,5 km

FR7401147 – Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents – à 7,12 km

FR7401146 – Vallée du Thaurion et affluents – à 9,8 km

FR7401124 – Bassin de Gouzon – à 19,5 km

Aucun de ces sites n'a été désigné pour restaurer ou maintenir le bon état de conservation des populations d'Hirondelle de fenêtre.

Ainsi, aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000.

Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la population d'Hirondelle de fenêtre

Afin de ne pas perturber la saison de reproduction 2016, les 4 nids seront détruits après la période de reproduction, soit en octobre 2016.

De même, pour ne pas avoir d'incidence négative sur la période de reproduction 2017, l'installation des nids artificiels (8 nids) se fera après les travaux et au plus tard en février 2017.

Un suivi de la population sera assuré par la SEPOL pendant au moins 3 ans afin de vérifier que la population se porte bien et des mesures correctives seront mises en place si cela s'avère nécessaire.

CONCLUSION

Les propositions présentées constituent la solution la plus adaptée à la préservation de la colonie du lycée agricole d'Ahun après les travaux de façade. Les Hirondelles devraient pouvoir s'installer à leur retour en 2017 dans les nids artificiels qui auront alors été installés sur le bâtiment D. La SEPOL ou à défaut, un autre ornithologue, devra être associée au suivi et à la mise en place de mesures correctives si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Ainsi, la dérogation ne devrait pas nuire au maintien du bon état de conservation de la population d'Hirondelles du lycée d'Ahun.

La DREAL ALPC donne un avis favorable au projet, sous réserve d'un suivi de la

population à partir de 2017.